

l'économie régionale de l'Asie et du Pacifique, notamment en renforçant le Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale.

13. Nous sommes résolus à bâtir un siècle de l'Asie et du Pacifique, où la pauvreté sera éliminée et où chaque femme et chaque homme aura des chances égales de mener une vie saine, pacifique et productive.

14. Nous décidons pour cette raison de soutenir les efforts que déploie la Commission pour se renouveler, afin de concrétiser notre vision d'un siècle de l'Asie et du Pacifique.

15. Nous demandons par conséquent au Secrétaire exécutif de raviver le rôle de la Commission en tant que centre de développement régional et, pour ce faire, de définir et promouvoir des méthodes novatrices pour s'attaquer aux problèmes du développement durable et de coordonner la concertation régionale, en étroite collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, afin de répondre aux besoins changeants de la région de manière efficace.

16. Nous demandons également au Secrétaire exécutif de renforcer le rôle de chef de file de la Commission dans la promotion de la coopération Sud-Sud, laquelle constitue un instrument essentiel pour le renforcement de l'aide au développement dans la région.

17. Nous demandons en outre au Secrétaire exécutif d'accroître la visibilité de la Commission, et de faire mieux comprendre le rôle qu'elle joue en matière de plaidoyer et de création de consensus, car elle représente de façon unique la région de l'Asie et du Pacifique.

18. En cette occasion historique, nous nous engageons à soutenir de façon ferme et constante le rôle moteur que joue la Commission pour stimuler la coopération régionale, œuvrer pour un siècle de l'Asie et du Pacifique et bâtir ensemble l'avenir sur la base de notre humanité commune.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2007*

Résolution 63/2

À M. Kim Hak-Su en reconnaissance de son action et des services rendus en tant que Secrétaire exécutif de la Commission²⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Sachant que la soixante-troisième session de la Commission sera la dernière à laquelle M. Kim Hak-Su assistera en qualité de Secrétaire exécutif,

Consciente de la contribution qu'il a apportée et des services éminents qu'il a rendus dans ses fonctions de chef du secrétariat de la Commission,

Notant avec satisfaction les améliorations qu'il a apportées au travail de la Commission,

particulièrement dans le cadre de la revitalisation de l'appareil de conférence, de la structure du programme et de celle du secrétariat,

Appréciant ce qu'il a fait pour aider au renforcement de la coopération et de l'intégration régionales et sous-régionales entre les membres et membres associés de la Commission, ainsi qu'au développement de la coopération interrégionale,

Appréciant également son action consistant à raffermir la coordination et la coopération entre les membres du système des Nations Unies au niveau régional,

Appréciant en outre son action consistant à renforcer les partenariats stratégiques avec divers organismes de développement pour répondre aux nouveaux enjeux de développement de la région,

1. *Désire* lui rendre un vibrant hommage pour ses contributions à l'action du secrétariat durant son mandat de Secrétaire exécutif;

2. *Exprime* sa gratitude pour son rôle de premier plan dans la visibilité accrue du secrétariat au service de la Commission, seule instance intergouvernementale de l'Asie et du Pacifique à regrouper tous les pays de la région;

3. *Dit* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sa satisfaction des services rendus par M. Kim Hak-Su en faveur du progrès social et économique de l'Asie et du Pacifique;

4. *Adresse* à M. Kim Hak-Su ses souhaits sincères de bonne santé et de bonheur dans les années à venir.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2007*

Résolution 63/3

Examen de l'appareil de conférence de la Commission³⁰

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 143 (XXX) du 5 avril 1974, 210 (XXXVI) du 29 mars 1980, 262 (XLIII) du 30 avril 1987, 47/3 du 10 avril 1991, 48/2 du 23 avril 1992, 51/3 du 1^{er} mai 1995, 52/1 du 24 avril 1996 et 53/1 du 30 avril 1997, relatives à l'appareil de conférence de la Commission,

Rappelant également sa résolution 58/1 du 22 mai 2002, relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, et en particulier le paragraphe 7 qui prescrit d'examiner l'appareil de conférence à sa soixante-troisième session,

Rappelant en outre sa résolution 61/1 du 18 mai 2005 sur l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission,

²⁹ Voir paragraphe 343 ci-dessus.

³⁰ Voir paragraphes 272 à 276 ci-dessus.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, intitulé « Définition et exécution des mandats: analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats »³¹,

Consciente de la nécessité de maintenir l'appareil de conférence dans la ligne du processus général de réforme de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte du rapport sur l'évaluation externe de la CESAP (« Principales conclusions et mesures proposées »)³², et du rapport sur l'application de la résolution 58/1 de la Commission,³³

Ayant à l'esprit la volonté des membres et membres associés de la Commission de maximiser l'efficacité de son appareil de conférence,

1. *Décide* de reporter à sa soixante-quatrième session l'examen de l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif, à titre prioritaire, de faciliter un processus efficace de consultation des membres et membres associés concernant l'examen global et approfondi de l'appareil de conférence de la Commission;

3. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif de faire rapport sur les résultats de ces consultations à la soixante-quatrième session de la Commission.

Cinquième séance plénière
23 mai 2007

Résolution 63/4

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP³⁴

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 62/1 du 12 avril 2006, relative à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP,

Prenant note avec satisfaction du rapport intitulé « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP: feuille de route régionale pour 2015 »³⁵, lequel comporte une feuille de route régionale définissant les mesures à prendre au niveau régional pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Prenant également note avec satisfaction du rapport intitulé « Développement des systèmes de santé dans le contexte du renforcement de la croissance

économique en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique »³⁶, lequel présente une analyse des liens multiples qui existent entre croissance économique, développement de systèmes de santé efficaces et réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé, dans le contexte du nécessaire renforcement des systèmes de santé dans la région de l'Asie et du Pacifique,

1. *Prend note avec satisfaction* de la feuille de route régionale relative à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP³⁵, et invite tous les membres et, selon qu'il convient, les membres associés de la région, à prendre cette feuille de route en considération dans la mise au point et/ou mise en œuvre de leurs propres stratégies nationales de développement axées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

2. *Prend note avec satisfaction* du partenariat régional tripartite sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui constitue un dispositif régional global de soutien à la réalisation des objectifs, ainsi que des diverses activités entreprises au titre de cette initiative tripartite, comme par exemple les réunions sous-régionales consacrées aux objectifs du Millénaire pour le développement, et la série de rapports publiés par ces organisations où sont évalués les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en Asie et dans le Pacifique;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à formuler des recommandations pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, sous la forme d'une feuille de route régionale, en développant et précisant les éléments existants et en tirant également parti des actions ou processus apparentés, y compris les résultats des réunions sous-régionales sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en étroite coordination avec d'autres organes des Nations Unies, les banques régionales de développement et les institutions financières;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP », au titre du point « Questions de politique générale intéressant la région de la CESAP »; et prie le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution.

Cinquième séance plénière
23 mai 2007

³¹ A/60/733 et Corr.1.

³² E/ESCAP/63/19.

³³ E/ESCAP/63/21.

³⁴ Voir paragraphes 57 à 76 ci-dessus.

³⁵ E/ESCAP/63/2.

³⁶ E/ESCAP/63/4.